

Waltraut Kerber-Ganse

**Die Menschenrechte des Kindes/Les droits de l'homme de l'enfant**

Die UN-Kinderrechtskonvention und die Pädagogik von Janusz Korczak

La convention onusienne des Droits de l'enfant et la pédagogie de Janusz Korczak

Éditions Barbara Budrich, Opladen & Farmington Hills, MI 2009

ISBN 978-3-86649-259-2

Note de lecture par Odette et Michel Neumayer, janvier 2010

[om.neumayer@libERTysurf.fr](mailto:om.neumayer@libERTysurf.fr)

Contact pour l'édition française : Association française Janusz Korczak (AFJK)

Renseignements : Bernard Lathuillière, [contact@korczak.fr](mailto:contact@korczak.fr)

---

### Sommaire

1<sup>re</sup> partie : Histoire des Droits de l'Homme et des Droits de l'Enfant

- Introduction
- Les Droits de l'Homme en tension entre concept et droit des peuples
- Les pionniers des Droits de l'enfant
- Les Droits de l'enfant comme engagement juridique réciproque des états

2<sup>e</sup> partie : Les Droits de l'enfant - Une force susceptible de transformer les conceptions et la réalité ?

- Introduction
- La Convention des Droits de l'enfant : son contenu, ses principes
- La Convention des Droits de l'enfant au cœur du système onusien des Droits de l'Homme
- Les modalités de travail de la Commission des Droits de l'enfant
- Une convention de l'ONU pour les enfants – Une force susceptible de transformer les conceptions et la réalité ?

3<sup>e</sup> partie : Apprendre de Korczak ?

- Introduction
- « Le droit de l'enfant au respect »
- L'éducateur institutionnel ou le rôle du cadre pédagogique
- La perspective générationnelle : l'apprentissage réciproque
- Redécouvrir Korczak instruits des enseignements de la Convention ?
- Relire la Convention instruits des enseignements de Korczak ?

4<sup>e</sup> partie : La transposition concrète de la Convention relative aux Droits de l'enfant dans une perspective korczakienne : quelques aspects.

- Introduction
- Les Droits de l'Homme à l'origine de transformations sociales et politiques ?
- Le développement des enfants privés de soins parentaux : les aides stationnaires, un modèle périmé ?
- La participation des enfants et adolescents : un droit humain ?
- La participation dans l'éducation en Maison d'accueil
- Le droit à l'éducation : la participation à l'École

5<sup>e</sup> partie : la Convention relative aux Droits de l'enfant - une avancée historique remarquable en matière de Droits de l'Homme - De nouveaux horizons.

Bibliographie, abréviations, index.

---

## Note de lecture

Le grand mérite de l'ouvrage de Madame Kerber-Ganze est d'engager de manière incisive et foisonnante un double débat. Débat sur la nature même du texte appelé *Convention relative aux Droits de l'Enfant* : s'agit-il d'un engagement moral des états signataires ? Celui-ci est-il assorti d'une obligation d'action ? S'agit-il d'une prescription et, dans l'affirmative, de quel ordre et donnée par qui ? Débat sur la conception des droits de l'enfant du pédagogue polonais Janusz Korczak, auteur du *Droit de l'enfant au respect* (1924), souvent cité comme un des précurseurs de la Convention onusienne qui a vu le jour en 1989, après dix ans de discussions dans diverses commissions internationales.

Ce double débat est mis en perspective historique et politique : par quelles phases, quelles discussions, dans quel rapport de force s'est, au fil des ans, élaboré le compromis onusien ? Autrement dit, quelles en sont les limites ? Quels sont d'autre part les amonts pédagogiques de ce texte ? La référence à Korczak, comme une des sources principales (au côté d'Eglantyne Jebb) est-elle légitime ?

L'auteure se demande enfin en quoi le croisement de ces deux approches, l'une juridique, l'autre pédagogique, nous aide-t-il à mieux comprendre et donc à agir de manière déterminée au quotidien pour le Droit des enfants.

### UNE PREMIÈRE PARTIE DU LIVRE EST CONSACRÉE À UNE MISE EN PERSPECTIVE.

Waltraut Kerber-Ganze décrit de manière détaillée comment, à travers un processus long et complexe de discussions internationales, est finalement apparue en 1989 la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE). On découvre en quoi cette Convention dont l'ambition est d'être « universelle » est une des grandes avancées du XXe siècle en matière de convention internationale et en quoi son émergence pose des questions à différents niveaux :

- **Celui de la nature de ce texte.** Qu'est-ce qu'une « convention » : une vision ? Une conception ? Un horizon ? Une promesse ? Un engagement que les états prennent pour eux-mêmes, mais alors quel contrôle sur l'adéquation entre les paroles et les actes ? Une occasion parmi d'autres pour faire avancer sur le grand échiquier international le pion de telle ou telle idéologie, conception religieuse ou droit coutumier ? On pense notamment aux questions très controversées du statut (des statuts) de l'enfant selon les sociétés, à la maltraitance, notamment sexuelle, des petites filles, à la question des genres, au(x) statut(s) de la femme dans nos sociétés, à la protection des minorités.
- **Celui des acteurs.** Les gouvernements bien entendu, mais sans l'action décisive, sans l'irremplaçable expertise de terrain des associations, ONG et autres groupes, bien des aspects de la question des Droits de l'enfant auraient été tout simplement balayés.
- **Celle, en arrière-fond, des concepts d'universalité et de reconnaissance.** Penser universalité est un acquis du Siècle des Lumières et de la Révolution française, mais l'idée est dans le même temps suspecte et à juste titre suspectée car elle a nourri et légitimé l'impérialisme et le colonialisme des XIXe et XXe siècles. Elle est récusée aujourd'hui au nom du multiculturalisme et du droit à la différence. Quant à la reconnaissance des droits de la personne, c'est aussi une affaire complexe qui doit être à la fois individuelle et collective, générique et singulière, c'est-à-dire concrète, mise en actes au quotidien.
- **Reste la question de l'enfant :** est-il simplement bénéficiaire d'une avancée dans les mentalités et les lois faites pour lui par les adultes ? Est-il acteur social à part entière et peut-il l'être ? Comment se conjugue dans les faits son droit à l'autonomie de pensée et d'action avec son statut légal de mineur ?

## DANS UNE DEUXIÈME PARTIE SONT ABORDÉS LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA CONVENTION.

Ceux-ci obtiennent souvent un consensus de forme, voire de façade et alimentent en réalité divers débats non exempts d'arrière-pensées : la non-discrimination, le droit à la vie, la notion de « bien-être », le droit de l'enfant à une opinion propre, à pouvoir l'exprimer et à être entendu. S'ajoutent des points qui, dans le contexte de fin de guerre froide de l'époque ont posé problème et ne sont toujours pas réglés : la mention de droits économiques, sociaux et culturels ; la référence aux droits du citoyen, etc. Sans parler d'autres questions encore : les enfants soldats, le travail des enfants, l'exploitation sexuelle... qui font l'objet de textes additionnels.

Tout aussi complexe est la question de la famille dans son rapport à l'État d'une part, à l'enfant d'autre part. Selon les pays, les rapports de force entre ces trois acteurs varient du tout au tout. Les conflits de prééminence, les controverses autour des notions de droits et de devoirs, d'autorité et de soumission sont légions. Garantir en tant qu'État les Droits des enfants, les faire respecter, les mettre en œuvre, les articuler avec les législations locales, sont autant de postures qui montrent qu'il y a de la marge entre le niveau international onusien, lui-même objet de controverses, et les politiques des États, voire des communautés.

On retiendra de ce long et passionnant périple que trois attitudes semblent se dessiner :

- celle des dictatures qui se caractérisent par des gesticulations de principe et une grande opacité dans les pratiques ;
- celle des états « du nord », souvent perçue comme arrogante, qui doit être contrebalancée par une intervention forte du monde associatif pour être crédible ;
- celle, beaucoup circonspecte, des pays « du sud » qui mettent l'accent sur les difficultés historiques, économiques, culturelles, d'éducation et de mentalités qui ralentissent l'action.

Cette partie du livre intéressera tout particulièrement ceux qui, au sein d'associations, de réseaux, de rencontres et de forums internationaux travaillent sur la dimension internationale des questions de droit, d'éducation et de culture. Elle retiendra l'attention de ceux qui pensent que le dialogue interculturel et l'intercompréhension sont des enjeux d'avenir. Dans cette seconde partie, se dessine un horizon mondialisé dans lequel, autour de l'enfant – non comme cible, mais comme tremplin pour une réflexion qui concerne tous les êtres humains – les questions des uns interpellent les autres. Ceci vaut pour chacune de nos sociétés nationales, mais aussi dans le dialogue entre continents, sur l'axe nord-sud tout particulièrement. Dans les pays « du nord » les problèmes liés à la grande pauvreté, à l'accès de tous à l'éducation, aux migrations, aux mutations dans le travail, à la lutte contre les discriminations sont au cœur de la question sociale et éthique.

## LA TROISIÈME PARTIE DU LIVRE CONCERNE DIRECTEMENT JANUSZ KORCZAK.

Faire référence à Korczak dans le contexte de la Convention relative aux Droits de l'Enfant renvoie immédiatement à l'accès très inégal à son œuvre selon les pays et les traductions et aussi aux interprétations dont il a fait l'objet. C'est pourquoi, dans cette partie Waltraut Kerber-Ganze s'efforce de formuler quelques-uns des apports singuliers, pour son époque, de ce grand médecin pédagogue polonais et met l'accent sur l'étonnante radicalité de ses partis pris qui le distinguent des pédagogues et lobbyistes de l'époque (notamment Eglantyne Jebb et l'association *Save the children*). Parmi ces apports, les valeurs de respect et de dignité de l'enfant qui n'ont de sens que si elles sont réellement mises en œuvre, donc vécues par l'enfant. Sans la conscientisation par l'enfant de ces valeurs, celles-ci restent bancales. Selon J. Korczak, les droits de l'enfant sont, non pas

des droits spécifiques à une tranche d'âge, mais des « Droits de l'Homme » de l'enfant. Ils sont une réponse constructive à une société humaine ayant connu et survécu à la Grande Guerre. Société en crise profonde en ce qui concerne le respect et le faire ensemble.

Cependant, même si l'enfant est auteur de lui-même, c'est l'adulte qui doit radicalement changer sa façon de penser et d'agir. « Aimer l'enfant » - une expression qui a suscité bien des contresens - c'est reconnaître ces droits à l'enfant et cela signifie pour l'adulte qu'il lui faut descendre de son piédestal et consentir à apprendre de l'enfant, avoir du respect « pour son ignorance, pour l'énergie qu'il met à accéder au savoir, pour ses échecs et ses larmes [...] pour ce difficile travail qui est de grandir » (J. K.).

Aussi les droits de l'enfant sont-ils ceux de l'adulte et il n'y a pas de place pour une mise en balance hasardeuse de droits et de supposés devoirs comme c'est le cas dans d'autres Déclarations internationales, celle du 1924 notamment. L'enfant est pleinement un sujet de droit, même s'il n'en prend conscience que progressivement à mesure qu'il grandit. Il est un être humain à part entière au sein d'une réciprocité, d'une dialogie intergénérationnelle.

Cette dialogie vaut pour la famille, mais elle concerne aussi l'École ou la Maison d'accueil ou encore la Colonie de vacances. Pour Korczak, le lieu d'accueil de l'enfant (la structure) est éducateur. L'éducation ne se réduit pas à une relation entre personnes. Il faut même la désobjectiviser à travers des institutions telles que le Parlement d'enfants, voire le Tribunal des enfants. Les valeurs cardinales des institutions doivent être la justice, la fraternité, l'égalité des droits et des devoirs. Elles demandent des lieux à l'architecture adaptée (combien de lieux d'accueil ont été imaginés par les architectes sur un a priori « carcéral » de méfiance et de surveillance !). Elles nécessitent un équipement mobilier et administratif ad hoc (tableau d'affichage pour les enfants, boîtes aux lettres, registres divers, magasin, etc.). Elles réclament des dispositifs organisationnels aux finalités clairement définies (conférences, réunions, commissions, règlement intérieur, etc.). C'est finalement une République des enfants qui se dessine là, gérée par les enfants à l'aide d'outils élaborés avec les adultes. Cette République presuppose chez les enfants la conscience des valeurs de l'Institution, beaucoup de sérieux, un engagement pour les droits de l'Homme. L'enjeu, c'est l'éducation conjointe des enfants et des adultes.

Quand on met en perspective la Convention relative aux Droits de l'Enfant avec la pensée de Korczak, dit Waltraut Kerber-Ganze, on voit à quel point cette dernière fonctionne comme un révélateur de l'impensé actuel dans la relation adultes-enfants et donc aussi dans le texte même de la Convention : la question des rapports de pouvoir et de la captation du pouvoir par les adultes. Elle doit être lue et relue aussi comme un appel à l'Humain dans la relation entre les hommes, notion que la Convention n'aborde que de manière vague dans son préambule et dont elle n'envisage pas l'opérationnalisation. Au-delà des enfants, la pensée de Korczak interpelle nos sociétés sur le terrain de la citoyenneté : quels apprentissages réciproques du « vivre ensemble en société » envisager, tous âges confondus, avec humilité. En mettant l'accent sur l'émergence en chacun d'une posture nouvelle, d'une droiture inconnue, d'une force irrépressible... même face au pire. On pense ici à la terrible expérience des orphelins du ghetto de Varsovie et à l'extermination finale de tous, enfants et adultes, dans le camp de Treblinka.

Quant à la responsabilité actuelle des États, la lecture de Korczak lui donne une dimension différente, peu envisagée et pourtant porteuse d'avenir : celle de protéger un corpus, toujours menacé, de principes, de conceptions, d'actions et d'expériences qui dépassent largement le quotidien des écoles et des familles et interpellent la démocratie, la politique, l'émancipation des hommes.

## LA QUATRIÈME PARTIE DU LIVRE EST CONSACRÉE À DES QUESTIONS LIÉES À L'OPÉRATIONNALISATION ;

Waltraut Kerber-Ganze traite ici, à travers quelques exemples précis pris dans le contexte allemand (RFA), du changement social et de ses acteurs, les travailleurs sociaux, les éducateurs, etc.

Elle aborde la question de l'accueil des enfants, formulé souvent en termes de « placement ». En la matière, on est tiraillé entre le modèle - l'utopie ? – d'une Institution juste et éducatrice à la Korczak et la remise en question radicale (dans les années soixante) de l'idée même de placement au nom de l'Histoire éducative récente et de ses dérives, sous la période nazie notamment. Les enjeux actuels sont ici ceux de la clarification des procédures, de l'assentiment de l'enfant, du débat sur les principes pédagogiques des institutions et familles d'accueil, du droit d'asile aussi et du droit des victimes à la protection.

L'auteure envisage ensuite, à la lumière de l'expérience de Korczak, la question de la « participation » des enfants, dont un versant est celui de l'éducation (à la citoyenneté) et l'autre celui de leur implication réelle dans les prises de décision sur des questions de bien commun, autrement dit de leur capacité d'action effective. On parle à ce sujet de plus en plus de « protagonisme des enfants », de la capacité de l'enfant à exercer son autonomie tout en étant non majeur, donc dépendant juridiquement de l'adulte. Ce concept de *protagonisme* est un concept d'avenir qui appelle des expérimentations et des mises en patrimoine.

La notion de participation vaut aussi dans le domaine de l'enseignement et de la formation et concerne l'École. La dimension de la dignité doit être au cœur des apprentissages, d'une dignité exercée au quotidien et reconnue tant entre les personnes que sur le plan des structures et de leur fonctionnement. Ceci conduit à poser autrement la question des Droits de l'homme : elle est à la fois un contenu d'apprentissage, une visée, une valeur qui transcende l'acte éducatif. Elle suppose aussi de nouvelles exigences sur le plan pédagogique : bienveillance, entraide, possibilité d'agir sur son environnement immédiat.

**Au terme de ce parcours, nous mesurons mieux à quel point la pensée d'un Korczak, mais d'autres pédagogues moins connus, notamment ceux qui se reconnaissent dans l'Éducation Nouvelle, ouvre des perspectives d'avenir.** En mettant en relation réflexion théorique et regard sur la pratique, en réintroduisant la question pédagogique sur la scène de l'éthique, en ne craignant pas d'évoquer le champ politique comme recours indispensable, mais aussi comme possible empêchement, l'auteure donne une autre dimension au travail des pédagogues en vertu de leur capacité à poser des questions toujours nouvelles ou toujours renouvelées.

Le grand mérite de l'ouvrage de Waltraut Kerber-Ganze est d'aborder ces questions sur la base d'une recherche documentaire de grande qualité, d'un engagement qui, même s'il est discret, est pourtant bien perceptible. Sa capacité à problématiser se révèle extrêmement féconde dans des temps où, en France notamment, le goût des réponses rapides et sans lendemain, les effets d'annonce, un certain populisme l'emportent si souvent sur la recherche d'alternatives crédibles. En lisant cette étude, on constate une fois de plus à quel point les actuelles politiques publiques d'éducation en Europe, sont centrées sur la performance des enfants et des systèmes et ignorent une pensée pédagogique qui pourtant apporterait des réponses à des questions brûlantes.

Un livre à traduire et à publier sans tarder pour un public qui veut pouvoir croiser les champs de savoirs, mieux comprendre les amonts des questions actuelles de société et agir dans la complexité.

Odette et Michel Neumayer  
Carnoux, le 28 janvier 2010.